



Conseil économique et social

Distr. générale
28 juin 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Genève, 13-23 septembre 2011

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

Propositions diverses d'amendements au RID/ADR/ADN: questions en suspens

Modification de la disposition spéciale 653 au chapitre 3.3 du RID/ADR/ADN

Communication de l'Association européenne des gaz industriels (EIGA)^{1, 2}

Introduction

1. À la session de mars 2011 de la Réunion commune, le Gouvernement suédois a communiqué le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2011/12. Celui-ci faisait suite à une proposition soumise par l'EIGA en mars 2008, qui avait donné lieu aux modifications du RID/ADR/ADN présentées en détail dans ledit document.
2. À la session de mars 2011 de la Réunion commune, l'EIGA a soumis le document informel INF.15 dans lequel il était proposé d'ajouter un gaz à la disposition spéciale 653 et d'augmenter le produit de la pression d'épreuve par la capacité. La Réunion commune a demandé que l'EIGA et d'autres parties intéressées déterminent si d'autres gaz étaient concernés et si l'augmentation du produit de la pression d'épreuve par la capacité était suffisante pour éviter des augmentations ultérieures. Cette réflexion a débouché sur deux propositions: une de l'EIGA, visant à demander l'ajout de deux gaz à la disposition spéciale 653, et l'autre tendant à augmenter le produit de la pression d'épreuve par la capacité,

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.7 c)).

² Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2011/34.

comme indiqué par le Gouvernement suédois dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2011/12, et à ne pas augmenter de nouveau ce produit, comme l'EIGA l'avait suggéré initialement.

3. Actuellement, la disposition spéciale 653 s'applique au numéro ONU 1013, dioxyde de carbone, et au numéro ONU 1066, azote comprimé. L'EIGA souhaite que cette disposition s'applique aussi au numéro ONU 1006, argon comprimé, et au numéro ONU 1046, hélium comprimé.

4. La proposition tendant à augmenter le produit de la pression d'épreuve par la capacité de 15 MPa.litre à 15,2 MPa.litre, telle que soumise par le Gouvernement suédois dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2011/12, est appuyée par l'EIGA. Celle-ci ne souhaite pas cependant que l'on adopte une valeur supérieure à 15,2 MPa.litre.

5. Il est ainsi proposé de modifier la disposition spéciale 653 comme suit (les modifications sont signalées en caractères gras):

Proposition 1

Modifier la première phrase comme suit:

653 *Le transport de ce gaz dans des bouteilles dont le produit de la pression d'épreuve par la capacité est de **15,2 MPa.litre (152 bar. litre)** au maximum n'est pas soumis...*

Proposition 2

Modifier le cinquième alinéa comme suit:

– *Chaque colis est marqué de manière distincte et durable de l'inscription «UN 1006» pour l'argon comprimé, «UN 1013» pour le dioxyde de carbone, «UN 1046» pour l'hélium comprimé ou «UN 1066» pour l'azote comprimé; ce marquage est entouré...*

6. En outre, ajouter la référence «653» dans la colonne 6 du tableau A du chapitre 3.2 pour les entrées 1006, argon comprimé, et 1046, hélium comprimé.

Justification

7. La demande visant à associer l'argon et l'hélium à la disposition spéciale 653 s'explique par le fait que ces gaz ont des usages comparables à ceux du dioxyde de carbone et de l'azote. Les propriétés physiques de l'argon sont très proches de celles de l'azote, qui est déjà associé à la disposition spéciale 653. L'hélium, bien que d'un poids moléculaire beaucoup plus faible que celui de l'argon ou de l'azote, est quant à lui un gaz inerte également.

8. Les raisons pour lesquelles il est proposé d'augmenter le produit de la pression d'épreuve par la capacité de 15 MPa.litre à 15,2 MPa.litre sont présentées dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2011/12.

Sécurité

Aucune incidence n'est prévue.

Faisabilité

Aucune incidence.

Application

Aucune incidence.
